Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260619-DEL_2026_209-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juin 2026

Date de convocation : 03/06/2026 **Date d'affichage :** 03/06/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 41 46

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne - salle des loisirs, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
GUERIN Patrice donne procuration à LEBRETON Bruno
GAPIHAN-LORET Guylène donne procuration à FEREY Yves
NGUIE Morgane donne procuration à BOUGEOT Frédéric
COUMAILLEAU Pascal donne procuration à GUILBERT Maria
JOUAULT Claire donne procuration à DUVAL Anne-Laure

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260619-DEL_2026_209-DE

N° DEL_2026_209

Objet **Développement économique**

ZAC La Bourdonnais - Parcelles AM 25 et 26 - Convention de participation avec Mme et M. Bouland

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière. La Communauté de communes est l'aménageur de la ZAC (ZAC en régie).

Le périmètre de la ZAC de la Bourdonnais est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 04 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, qui comprend notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC est due par tout constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC et qui n'aurait pas fait l'objet d'une cession, d'une location, ni d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

La participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Un permis de construire a été déposé le 18 mars 2026, par Monsieur Bouland Michel et Madame Bouland Annick, portant sur la réalisation d'extensions sur une unité foncière d'une superficie d'environ 2 080 m², composée des parcelles AM 25 et AM 26.

Cette unité foncière est une unité aujourd'hui bâtie d'un bâtiment d'activité et d'une maison d'habitation.

Une convention de participation entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la SCI CODILAND doit être établie.

Elle fixera le montant des participations et les modalités de versement.

La convention d'équipement porte sur la surface de plancher crée au sein de l'unité foncière.

Pour déterminer le montant de la participation, il est tenu compte du coût de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs que l'aménageur ressort des travaux déjà réalisés et des coûts prévisionnels pour les ouvrages définis au dossier de réalisation de la ZAC, soit un total de 3 285 137 TTC. €

D'autre part, il est tenu compte de la surface de plancher totale définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme susceptible d'être réalisée dans la ZAC telle que fixée dans le programme global des constructions contenu au dossier de réalisation dans la zone, soit 135 000 m² pour la ZAC de la Bourdonnais.

Le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la Communauté de communes, agissant comme aménageur de la ZAC de la Bourdonnais, est donc de 24,33 € par m² de surface plancher créée. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Au regard de la destination de la construction, du foncier concerné par la convention de participation (AM 25 et AM 26) ainsi qu'à connaissance du permis de construire de la SCI CODILAND, et tel qu'il a été communiqué à la Communauté de communes le 28/04/2026, le montant de la participation due par le constructeur s'élève à titre prévisionnel à 540,86 € portant sur une surface plancher de 22,23 m².

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface plancher autorisée par le permis de construire.

Les modalités de versement sont les suivantes :
• 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention,
• 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire purgé de recours,
• Le solde au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire purgé de recours.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention de participation avec Monsieur Bouland Michel et Madame Bouland Annick, suivant les modalités définies ci-dessus, ainsi que que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260619-DEL_2026_209-DE

Vu la délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 relative à la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière,

Vu la délibération n° 243/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais,

Vu la délibération n° 244/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Bourdonnais

Vu l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais, ci-jointe, établie entre la Communauté de communes et Monsieur Bouland Michel et Madame Bouland Annick,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 19/06/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le *19/06/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

